



CONSEIL — 234^e SESSION

SEPTIÈME SÉANCE

(Salle du Conseil, mercredi 19 mars 2025, 10 heures)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Examen du programme des travaux dans le domaine de la navigation aérienne

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal au cours duquel le Président de la Commission de navigation aérienne fait le point sur les modifications apportées au programme des travaux dans le domaine de la navigation aérienne depuis le dernier rapport qui a été présenté à la 230^e session du Conseil.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) prenant note des informations présentées dans le rapport verbal, remercie la Commission de navigation aérienne (ANC) pour son soutien continu à la production de normes et de pratiques recommandées (SARP), qui constituent un élément essentiel et vital des travaux de l'Organisation ;
 - b) prend note de la préoccupation de l'ANC concernant les retards dans la publication des éléments indicatifs nécessaires pour soutenir la mise en œuvre des amendements des normes et pratiques recommandées (SARP)/procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) et, à cet égard, invite le Secrétariat à prioriser la distribution en temps utile de ces éléments indicatifs, à étudier des approches différentes et innovantes pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des SARP et des éléments indicatifs, y compris, entre autres, en établissant des priorités et en tirant parti des compétences des États membres et du secteur, et demande au Secrétariat de lui faire rapport sur cette question lors d'une prochaine session ;
 - c) note qu'il est nécessaire d'allouer des ressources suffisantes dans le budget ordinaire 2026-2028 pour que le Secrétariat puisse soutenir l'ANC et tous les éléments de son programme des travaux ;
 - d) prend note des initiatives menées pour harmoniser le programme des travaux dans le domaine de la navigation aérienne avec les amendements proposés pour la prochaine édition du Plan mondial de navigation aérienne (GANP), ainsi que des efforts du Secrétariat pour réduire au minimum tout retard potentiel que cet exercice pourrait avoir sur le cadre ASBU.

Projet de feuille de route en matière de normalisation

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15665 qui, conformément au résumé des décisions C-DEC 233/6, présente un rapport sur les progrès accomplis en vue de la mise en oeuvre de la feuille de route de l'OACI en matière de normalisation, y compris une série d'enseignements tirés en ce qui concerne les processus associés.

4. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des progrès accomplis par l'ANC s'agissant de l'application du concept de feuille de route en matière de normalisation, et se félicite des résultats positifs que la Commission a obtenus en adoptant cette approche, comme l'indique la note C-WP/15665 ;
- b) prend acte des enseignements tirés de la mise en oeuvre initiale de la feuille de route et du fait qu'il sera nécessaire d'apporter d'autres améliorations pour résoudre certains problèmes recensés par l'ANC, comme l'indiquent les paragraphes 2.2 et 2.3 de la note C-WP/15665 ;
- c) convient qu'il y a lieu de continuer de développer et d'ajuster la feuille de route de l'OACI en matière de normalisation, avec le concours des entités à l'origine de soumissions, et compte tenu des enseignements tirés de l'expérience acquise lors de son déploiement initial, étant entendu qu'elle deviendrait opérationnelle d'ici le deuxième trimestre de 2025, avant la 42^e session de l'Assemblée.

Programme des travaux de la Commission de navigation aérienne pour la 229^e session

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15669, qui contient le programme des travaux proposé pour la 229^e session de la Commission de navigation aérienne (ANC).

6. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la proposition de programme des travaux de la Commission de navigation aérienne pour sa 229^e session, y compris les dates d'ouverture et de clôture de la session, à savoir le 28 avril et le 4 juillet 2025 respectivement, avec une pause du 26 mai au 6 juin 2025 ;
- b) prend note des points prévus pour les 230^e et 231^e sessions, présentés respectivement dans les appendices B et C de la note en question.

Résultats de la treizième réunion du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP/13)

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Président du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) de l'OACI, qui résume les résultats de la treizième réunion du Comité (CAEP/13), tenue du 17 au 28 février 2025, au siège de l'OACI à Montréal.

8. Après examen, le Conseil :

- a) salue la précieuse contribution du CAEP à l'appui de ses travaux et remercie ce dernier

de ses efforts assidus pour fournir un travail de grande qualité ;

- b) prend note des informations contenues dans le rapport verbal, étant entendu que le rapport complet et les recommandations découlant de la réunion CAEP/13 seront examinés lors de la 235^e session du Conseil ;
- c) souhaite la bienvenue au nouveau secrétaire du CAEP, M. N. Dickson, Chef, Section des normes environnementales, et exprime sa sincère gratitude à la Secrétaire sortante du CAEP, Mme J. Hupe, Directrice adjointe, Environnement, pour le dévouement inlassable dont elle a fait preuve ces 27 dernières années pour guider et soutenir les travaux CAEP tout en y apportant une contribution exceptionnelle.

Projet de note de travail de l'Assemblée sur l'évolution du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) – Méthode de surveillance continue (CMA) 2026-2028

9. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15668, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée concernant les plans visant à faire évoluer le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité — Méthode de surveillance continue (USOAP CMA) en 2026-2027-2028 ainsi que les améliorations proposées concernant la gestion des données dans le cadre en ligne de l'USOAP (OLF). Il est également saisi d'un rapport verbal de la Commission de navigation aérienne (ANC) à ce sujet.

10. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15668, ainsi que du rapport verbal connexe de l'ANC sur le sujet et, ce faisant, se félicite des efforts déployés pour faire évoluer encore l'USOAP-CMA au cours du prochain triennat et, en particulier, de l'intention de faire progresser le concept de CMA conformément à l'évolution des normes et pratiques recommandées (SARP) et du soutien à la mise en œuvre ;
- b) souligne l'importance d'assurer la durabilité du Programme, qui constitue un moyen critique d'aider les États membres à mettre en œuvre les SARP de l'OACI, et à cet égard, demande que l'allocation de ressources à l'USOAP soit examinée plus avant dans le cadre des discussions sur le budget ordinaire 2026-2028 ;
- c) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée figurant dans la note C-WP/15668, modifié par l'ANC et annexé à son rapport verbal, et sous réserve des modifications supplémentaires convenues par le Conseil au cours de son examen, à savoir :
 - i. insérer le texte suivant à la fin du paragraphe 2.1.6 du projet de note de travail de l'Assemblée : « sachant les difficultés relatives à l'audit des dispositions fondées sur la performance, l'OACI continuera d'améliorer la méthodologie fondée sur les risques utilisée par l'USOAP-CMA pour permettre l'audit des normes fondées sur la performance qu'adopte l'OACI. En outre, la méthodologie USOAP-CMA sera analysée afin d'envisager des évaluations des questions de protocole qui soient fondées sur les résultats, tout en préservant le principe de normalisation dans les pratiques de l'USOAP-CMA » ;
 - ii. clarifier le paragraphe 3.2 afin de mieux tenir compte de la nécessité de disposer de ressources supplémentaires en plus de pourvoir les postes de fonctionnaires partant à la retraite afin de renforcer et d'appuyer l'évolution

et la durabilité du Programme ;

- iii. examiner les paragraphes du dispositif du projet de résolution de l'Assemblée destinés au Secrétaire Général et au Conseil, afin de les aligner sur la terminologie utilisée dans d'autres résolutions de l'Assemblée et de tenir compte des circonstances actuelles, le cas échéant ;

- d) délègue au Président du Conseil le pouvoir d'approuver par la suite en son nom la note de travail révisée en vue de sa présentation à la 42^e session de l'Assemblée.

Questions diverses

Options pour la création d'un Prix de l'innovation de l'OACI

11. Conformément à la décision prise par le Conseil au début de la présente session d'approuver la *Politique de l'OACI en matière d'innovation* (voir C-DEC 234/6), le Représentant de l'Espagne au Conseil fait le point verbalement sur la proposition formulée lors de l'examen de la Politique par le Comité de la gouvernance, à savoir créer un mécanisme de récompense servant à stimuler un changement de culture et à développer des solutions innovantes dans l'intérêt des États membres de l'OACI. Sur cette base, le Conseil invite le Groupe restreint sur l'innovation à envisager des options pour la création d'un prix de l'innovation de l'OACI, notamment en étudiant la faisabilité d'un tel prix ainsi que d'éventuels critères d'évaluation, et à présenter au Conseil, à sa prochaine session, un rapport sur les résultats de l'examen qu'il aura mené.

Modifications du programme des travaux du Conseil

12. Sur la base d'une proposition du Président du Conseil, et en plus des amendements qui ont été apportés au programme des travaux de la 234^e session et qui sont reflétés dans l'additif/rectificatif n° 1 de la note C-WP/15614, révision n° 1, le Conseil convient de modifier à nouveau son programme des travaux en y ajoutant la note de travail sur l'élection à la deuxième vice-présidence du Conseil.